

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-032

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 71

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2026-025*), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2026-034*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2026

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que :

- Depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.
- L'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) permet aux EPCI, d'introduire une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) depuis 2014.
- La part incitative doit obligatoirement représenter entre 10 % et 45 % du produit total du montant de la TiEOM.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- D'arrêter à 56,64 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 43,36 % la part variable incitative* et d'appliquer pour 2026 le taux de la part fixe à 6,20 % (*pour rappel : taux fixé à 6,20 % en 2025*).

.../...

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2025 et appliquée sur la taxe foncière 2026 (année fiscale 2026) :

Pour rappel :

. bac de 80 litres : 6,61 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 5,89 €)
. bac de 140 litres : 7,98 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 7,10 €)
. bac de 180 litres : 8,89 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 7,91 €)
. bac de 240 litres : 10,27€	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 9,12 €)
. bac de 360 litres : 13,01 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 11,54 €)
. bac de 660 litres : 19,86 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 17,60 €)
. bac de 770 litres : 22,37 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 19,82 €)

Pour les habitants utilisant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L	: 5,92 € soit 148 € le rouleau de 25 sacs (tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 5,28 € soit 132 €)
. sac de 30 L	: 5,47 € soit 137 € le rouleau de 25 sacs (tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 4,88 € soit 122 €)

Pour les habitants rattachés aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés :

. Accès conteneur 35 L :	2 € pour 1 passage avec badge (tarif appliqué sur la taxe foncière 2025 : 1,77€)
--------------------------	---

Il est rappelé que :

- Le tarif d'un rouleau de sacs blancs ne correspond pas au prix d'un rouleau de sac d'ordures ménagères mais au prix d'un service et concerne moins de 0,2 % de la population du territoire. Il permet néanmoins de répondre à certaines problématiques d'accès ou de stockage. Les sacs blancs sont délivrés au cas par cas après étude de la situation. Ce dispositif n'a pas vocation à être développé sur le territoire.
- Le tarif d'accès aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés tient compte d'un service de collecte différent de la collecte en porte à porte via des bacs roulants, en terme de service rendu et de coût de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 2 abstentions (Mme Agnès OGERET avec pouvoir de Mme Viviane VAUDRAY) :

- DIT que la TiEOM a pour objectif de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux usagers la possibilité d'agir, en partie, sur le montant de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- DIT que les tarifs et le taux pour l'année 2026 répondent à cet objectif, correspondent au coût du service rendu et facilitent les projets d'implantation de conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés.
- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026

Publiée le 04 MARS 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

